



Acte publié et certifié exécutoire le 14/09/2026

AR_20260908_209

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Objet :

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

**INTERDICTION de
STATIONNER
TOUS LES JEUDIS SOIR
17H00-22H00
Parking salle Martin
Luther King**

Le Président de la délégation spéciale

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2 212.2 L 2213.1 L2213.2

VU le Code Pénal, notamment son article R 620.5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié pris en exécution de l'article 44 du Code de la Route et relatif à la signalisation routière,

VU la demande en date du 01 juillet 2026 par laquelle Monsieur BRIAND Mickaël, exerçant une activité de vente ambulante de pizzas et de boissons ; sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y installer un camion pour sa vente

CONSIDERANT qu'il convient de faire application du Code de la Route et notamment en vertu de son article R 225 de prendre des mesures plus rigoureuses que celles édictées par ce dit Code dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public,

CONSIDERANT en particulier et pour les mêmes motifs, qu'il convient d'interdire les stationnements sur 3 places du parking de la SALLE Martin LUTHER KING afin de réserver un emplacement pour pouvoir accueillir le « FOOD TRUCK »

ARRETE :

1 - STATIONNEMENT INTERDIT Tous les Jeudis soir de 17h à 22h jusqu'au 31 décembre 2026

ARTICLE 1^{er} : Les stationnements parking de la Salle Martin LUTHER KING.



2 – TEXTES ABROGES :

ARTICLE 2 : sont abrogés les arrêtés municipaux dont les dispositions sont reprises dans le présent arrêté ainsi que ceux prescrivant les mesures relatives à la circulation, de stationnement contraire au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trignac, le

10 SEP. 2026

**Le Président de la délégation spéciale
M. Didier VILAIN**



M. Jean Christophe Roger